

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 59 du 28 juillet 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

#### **ARRÊTÉ**

fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Du 21 juillet 2023

## ARRÊTÉ fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Du 21 juillet 2023

NOR A R M L 2 3 0 1 7 0 6 A

---

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 31 juillet 2023 :

> [Arrêté du 19 juillet 2022 fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret N° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.](#)

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article L4123-1 ;

Vu le décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens (JO n° 259 du 31 octobre 1948),

Arrête :

**Art. 1er.** L'indemnité pour services aériens peut être attribuée :

- aux militaires de l'armée de l'air et de l'espace appartenant au personnel non navigant, affectés dans l'une des unités listées en annexe, dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ;
- aux militaires de l'armée de l'air et de l'espace qui occupent un emploi déterminé dans des unités spécialisées listées en annexe, dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** Le tableau I annexé liste, en application du premier alinéa du 6° de l'article 2 du décret susvisé, les unités au sein desquelles les membres d'équipage de l'armée de l'air et de l'espace mettent en œuvre à bord des aéronefs les matériels techniques du système de détection aéroportée.

**Art. 3.** Le tableau II de cette même annexe liste, en application du second alinéa du 6° de l'article 2 du décret susvisé, les unités au sein desquelles sont affectés les sauveteurs plongeurs de l'armée de l'air et de l'espace.

Ces derniers peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens lorsqu'ils participent aux entraînements et aux opérations de sauvetage à bord des hélicoptères dans le cadre des missions spécifiques des armées et des missions du service public.

**Art. 4.** Le tableau III de l'annexe du présent arrêté fixe la liste des unités spécialisées et des emplois déterminés, mentionnés au 7° de l'article 2 du décret susvisé.

Les militaires de l'armée de l'air et de l'espace occupant des emplois déterminés au sein de ces unités peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens lorsqu'ils y effectuent des services aériens pour l'accomplissement de leur mission.

**Art. 5.** L'[arrêté du 19 juillet 2022](#) fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens est abrogé à partir du 31 juillet 2023.

**Art. 6.** Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 31 juillet 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

**Art. 7.** Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Manuel ALVAREZ.

## ANNEXE

## ANNEXE.

**Tableau I :** Liste des unités établie pour l'application des dispositions du premier alinéa du 6° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Bases de défense ou assimilées	Grands Commandements	Unités	Codes mécanographiques	Codes CREDO
Bourges - Avord (D007)	CFA/CTAAE (Commandement des Forces Aériennes/Commandement territorial de l'Armée de l'Air et de l'espace)	Commandement de la 36 <sup>e</sup> escadre de commandement et de conduite aéroportés	0E.036	02FMATJ
		Escadron de détection et de contrôle aéroportés «Berry»	00.036	02FM005
		Escadrille opérationnelle 01.036	01.036	02FM007
		Escadrille opérationnelle 02.036	02.036	02FM010
		Escadrille opérationnelle 13.036	13.036	02FM011
	CEAM (Centre d'Expertise Aérienne Militaire)	Équipe de marque du système de détection et de contrôle aéroportés (SDCA)	01.336	0859009
Brest - Lorient (D013)	MER	Flottille 4F - section Air	52.538	05T602B
Non embasée	CFA	Poste Permanent à l'Étranger (PPE) - officier d'échange Geilenkirchen (Allemagne)	87.542	05BU882

Les militaires de l'armée de l'air et de l'espace appartenant au personnel non navigant, affectés comme membre des équipages au sein des unités listées ci-dessus et mettant en œuvre à bord des aéronefs de ces unités les matériels techniques du système de détection aéroportée, peuvent bénéficier de l'indemnité pour services aériens.

**Tableau II :** Liste des unités établie pour l'application des dispositions du second alinéa du 6° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 précité.

Bases de défense ou assimilées	Grands Commandements	Unités	Codes mécanographiques	Codes CREDO
Cazaux (D053)	CEAM	Equipe de marque hélicoptères	02.331	085801A
Djibouti (030)	CFA/CTAAE	Escadron de transport « Larzac » 88	00.088	08JW04J
Nouvelle Calédonie (D020)		Escadron de transport « Tontouta » 52	00.052	08JZ04J
Cazaux (D053)		Escadron d'hélicoptères	01.067	067T000
		Centre de formation à la survie et au sauvetage	61.566	02FF034
BDD Ventiseri - Solenzara (D055)		Escadron d'hélicoptères « Solenzara » 1/44	01.044	02FZ003
Istres - Orange - Salon de Provence (D057)		Centre d'instruction des équipages d'hélicoptères	00.341	02FW04E
		Escadron d'hélicoptères « Alpilles » 1/65	01.065	02FW04D
Ile-de-France		Escadron d'hélicoptères « Parisis » 3/67	03.067	02ER007

Les militaires de l'armée de l'air et de l'espace appartenant au personnel non navigant, affectés comme sauveteurs plongeurs au sein des unités listées ci-dessus et participant aux entraînements et aux opérations de sauvetage à bord des hélicoptères dans le cadre des missions spécifiques des armées et des missions du service public, peuvent bénéficier de l'indemnité pour services aériens.

**Tableau III** : Liste des unités établie pour l'application des dispositions du 7° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 précité.

Description des emplois occupés	Bases de défense ou assimilées	Grands Commandements	Unités	Codes mécanographiques	Codes CREDO
	Rochefort – Cognac (D070)	CFA/CTAAE	ALSR	04.033	02FP8EE
			33 <sup>ème</sup> escadre de surveillance de reconnaissance et d'attaque	00.033	02FP835
		CEAM	Equipe de marque ISR	01.334	0857006
	Evreux (D048)	CFA/CTAAE	Escadron électronique aéroporté « Dunkerque »	01.054	02FCF6T
			Groupe aérien mixte	00.056	02FC003
			Commandement de la 64 <sup>e</sup> escadre de transport	00.064	02FCF0I
			Escadron de soutien technique aéronautique (ESTA)	15.064	02FC026
			Escadron de transport C130J Franco-Allemand	FA.063	02FCFPW
		CEAM	Antenne équipe de marque ISR / renseignement d'origine électromagnétique	11.334	02FCF4V
	Orléans – Bricy (D058)	CFA/CTAAE	Escadron de transport «Poitou» 3/61	03.061	02FG006
			Etat-Major de défense Air	04.661	00RC070

Être chargé à bord des aéronefs nationaux ou étrangers de la recherche du renseignement et de la surveillance des territoires observés ou de la mise en œuvre des matériels correspondants

Non  
embasées

SGA  
(Secrétariat  
général pour  
l'administration)

Etat-Major de défense - Cyber personnel militaire CF 178	05.661	00RC3J0
Etat-Major de défense 135	10.661	00RC135
Etat-Major de défense - Cyber 39 K personnel militaire CF 144	21.661	00RC3AU
Etat-Major de défense - Cyber 39L personnel militaire CF 178	23.661	00RC3E0
Etat-Major de défense - Renfort cyber SRC - personnel militaire CF 144	25.661	00RC3KK
Etat-Major de défense - Cyber 3LM personnel militaire CF 178	26.661	00RC3LQ
Etat-Major de défense - Renfort cyber SRC - personnel militaire CF 178	27.661	00RC3KJ
Etat-Major de défense - 190	08.400	00RC190
Etat-Major de défense - 197	26.400	00RC197
Etat-Major de défense - 198	09.400	00RC198
Etat-Major de défense - 170	03.400	00RC170
Etat-Major de défense - 184	07.400	00RC184

			Etat-Major de défense - 204	31.400	00RC204
			Etat-Major de défense - 222	47.400	00RC222
			Etat-Major de défense - 224	12.400	00RC224
			Etat-Major de défense - 284	48.400	00RC284
			Etat-Major de défense - 205	27.400	00RC205
			Etat-Major de défense - 228	34.400	00RC228
			Etat-Major de défense - 3LU	40.400	00RC3LU
			Etat-Major de défense - 231	41.400	00RC231
			Etat-Major de défense - 168	45.400	00RC168
			Etat-Major de défense - 270	66.400	00RC270
	Creil (D028)	EMAAE (Etat-Major de l'Armée de l'Air et de l'espace)	Unité française de vérification (UFV)	12.664	05G9000
	Istres - Orange - Salon de Provence (D057)	CFAS (Commandement des Forces Aériennes Stratégiques)	Escadron de ravitaillement en vol et de transport stratégiques « Bretagne »	01.031	02FYWUJ
	Mont-de- Marsan (D054)	CEAM	Centre d'expertise et d'instruction des liaisons de données tactiques (CEILDТ)	08.330	08DEA0P

Sous-officiers et/ou militaire technicien de l'air de spécialité « sécurité cabine »	Istres – Orange – Salon de Provence (D057)	CFAS	Escadron de ravitaillement en vol et de transport stratégiques « Bretagne »	01.031	02FYWUJ
			Escadron de ravitaillement en vol et de transport stratégiques « Esterel » 02.031	02.031	02FYX4H
	Ile de France	CFA/CTAAE	Escadron de transport 00.060	00.060	02ER006
Aide soutier	La Réunion (D041)	CFA/CTAAE	Escadron de transport « Réunion »	00.050	08JV04J
	Nouvelle-Calédonie (D020)		Escadron de transport « Tontouta » 52	00.052	08JZ04J
	Evreux (D048)		Groupe Aérien Mixte	00.056	02FC003
			Escadron de transport « Vercors » 1/62	01.062	02FCF1L
			Escadron de transport « Ventoux » 3/62	03.062	02FCF31
	Orléans – Bricy (D058)		Escadron de transport « Touraine » 1/61	01.061	02FG003
			Escadron de transport « Poitou » 3/61	03.061	02FG006
			Escadron de transport « Béarn » 4/61	04.061	02FGGDP
			Centre d'instruction des équipages de transport	00.340	02FG008
	Polynésie Française (D023)			Escadron de transport « Maine » 82	00.082
	Djibouti (030)		Escadron de transport « Larzac » 88	00.088	08JW04J
	Istres – Orange – Salon de Provence (D057)	CFAS	Escadron de ravitaillement en vol et de transport stratégiques « Esterel » 02.031	02.031	02FYX4H
			Escadron de ravitaillement en vol et de transport stratégiques « Bretagne »	01.031	02FYWUJ
Orléans – Bricy (D058)		CEAM	Équipe de marque avion de transport tactique	01.338	02FG400
Moniteur affecté dans ces unités, titulaire du brevet d'instructeur « sport aérien »	Istres – Orange – Salon de Provence (D057)	DRHAAE (Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace)	Centre de formation aéronautique militaire initiale	05.312	02G3011
	Rochefort – Cognac (D070)		Escadron d'instruction au vol à voile	25.535	09TX012
	Tours (D049)		Escadron d'instruction au vol à voile	21.535	02FI022
			Ecoles de formation du personnel navigant	20.960	09N50K0
	Cazaux (D053)		Équipe de marque hélicoptères	02.331	085801A

Être titulaire du brevet d'ingénieur navigant d'essais ou du brevet d'expérimentateur navigant d'essais	Bourges – Avord (D007)	CEAM	Équipe de marque du système de détection et de contrôle aéroportés	01.336	0859009
	Evreux (D048)		Antenne équipe de marque ISR / renseignement d'origine électromagnétique	11.334	02FCF4V
	Orléans – Bricy (D058)		Équipe de marque avion de transport tactique	01.338	02FG400